



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
23	17	22
Date de convocation : 2 avril 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mesdames BELHADJ, CUYERS, FREZZA, LAMARQUE, PEREIRA, PIEREN, THIMOTÉE-HUBERT, Messieurs BOSSUT, BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GILLET, GÉRARDIN, HUCHER, MÉDICI, RÉTHORÉ, RHALIMI,

Pouvoirs : Mme BÉDÉE à Mme PIEREN, M. GILLOUARD à Mme THIMOTÉE-HUBERT, Mme PAN à M. DUVIVIER, M. SCOUARNEC à M. BOSSUT, Mme SEGUIN à M. MÉDICI,

Absents excusés : Madame DOUDOUH Ismahan,

Secrétaire de Séance : M. MÉDICI Guy

N° / 2024_16

Objet : ARRÊT PROJET DES ZONES D'ACCELÉRATION DES ÉNERGIES RENEUVELABLES

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- **Modalités de concertation** : par réception des remarques et observations formulées lors de la concertation (cf : modes de recensement des remarques)
- **Modes de publicité** : Application Illiwap / Réseaux sociaux / Panneaux lumineux / Courrier à destination des propriétaires de terres agricoles ;
- **Modes de recensement des remarques** : Mise à disposition d'un cahier à l'accueil de la mairie pour réception des observations et remarques avec mise à disposition de la présente délibération et de ses annexes / Utilisation de la boîte mail générique de la mairie contact@chaumont-en-vexin.fr pour réception dématérialisée des remarques et observations éventuelles ;
- **Période de concertation** : du lundi 15 avril au vendredi 10 mai.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Solaire Thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)** : il est proposé de revoir le zonage après concertation ;
- **Éolien** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Géothermie (y compris PAC géothermique)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération ;

Après échanges, le Conseil Municipal décide à 3 voix contre (BRIGANT Dominique, FREZZA Elsa et GAILLET René), 0 abstention et 19 voix pour :

- **ARRÊTE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **ARRÊTE** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition

finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes du Vexin-Thelle en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Pour extrait certifié conforme

- Le Maire -
Emmanuelle LAMARQUE



Emmanuelle Lamarque

- Le secrétaire de séance -
Guy MÉDICI

Guy Médici